

## **AVIS AUX SYNDICATS REPRÉSENTANT DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS DES SERVICES DE GARDE**

Le ministre de la Famille (Ministre) a annoncé aujourd'hui que tous les services de garde seront ouverts au cours des deux prochaines semaines, soit du 16 au 27 mars inclusivement. Toutefois, seuls les enfants de parents qui travaillent dans les services essentiels seront reçus dans les services de garde.

Le personnel qui est prévu à l'horaire doit donc se présenter au travail, à moins d'un motif valable pour s'absenter. Évidemment, la mesure relative à la quarantaine obligatoire doit être respectée et les autres mesures annoncées par le gouvernement s'appliquent.

Selon le nombre d'enfants reçus, le personnel pourrait être affecté à d'autres tâches reliées à son appellation d'emploi. Le cas échéant, les modalités applicables en cas de baisse du taux de fréquentation prévues dans certaines conventions collectives sont suspendues. Le personnel éducateur pourra être affecté à d'autres tâches correspondant à leur catégorie d'emploi.

Pour soutenir le personnel qui œuvre auprès des enfants des parents qui rendent les services essentiels, leurs enfants âgés d'au plus 12 ans peuvent être reçus dans le milieu de garde dans lequel il travaille.

Soyez convaincus que les employeurs déploieront toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des enfants et du personnel.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation.

Le Ministère remercie les travailleuses et les travailleurs que vous représentez pour leur précieuse collaboration dans ces circonstances des plus exceptionnelles. Les services de garde éducatifs à l'enfance jouent un important rôle dans cet effort collectif pour endiguer la présente crise.

Direction de la main-d'œuvre

2019-03-15